



JOURNAL POUR RIRE.

**LE CHARIVARI CANADIEN,**  
Paraitra le vendredi de chaque semaine.

**PRIX D'ABONNEMENT.**

**POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,**  
Un an, ..... \$2.00  
Six mois, ..... 1.00  
Chaque numéro..... 6 sous

On ne peut s'abonner pour moins de six mois, payables invariablement d'avance. Toutes lettres, correspondances, etc., doivent être adressées FRANCO, à

**A. GUERARD, Imprimeur,**  
No. 19, rue St. Joseph, St. Roch, Québec.

**QUEBEC.**

VENDREDI, 2 OCTOBRE 1868.

L'oeuvre desciseaux de Bernardin Flagiaire.

**LA CONFEDERATION.**

*Ninum ne crede coloris :  
Il ne faut jamais juger le bois  
par l'écorce.*

MANIERE DONT ELLE NOUS A ETE  
IMPOSEE.

[ Suite. ]

Sous la Confédération, nous avons encore 65 représentants; il n'y a pas de raison de croire que le nombre des Canadiens français augmentera. Au contraire, leur nombre sera donc encore de 49 contre 16 anglais du Bas-Canada; 82 du Haut-Canada, 19 de la Nouvelle-Ecosse, et 15 du Nouveau-Brunswick. Total: 133 anglais dans les communes, c'est-à-dire qu'au lieu d'être comme ci-

devant dans la proportion de 37 pour cent à la représentation totale, l'élément français n'y sera que dans la proportion de 27 pour cent, et ce sera encore pis après chaque recensement.

Un autre effet direct de la Confédération est celui-ci: Sous l'ancien système, le Bas Canada avait droit à 6 ministres sur 12; maintenant, il n'en a plus que 4 sur 13.

Nous avons aussi alors 4 ministres Canadien-français contre 8 anglais, aujourd'hui leur nombre n'est plus que 3 et celui des anglais est de 10. Il faut s'en prendre aux conservateurs de cette diminution d'influence dans les conseils de la nation.

**Senateurs et Conseillers à vie.**

Le Canada n'en est pas à une opération d'essai avec les sénateurs et les conseillers législatifs nommés à vie par la Couronne. Cette institution est une des causes les plus directes des maux qui ont affligé le pays, à compter de la conquête, jusqu'à 1856, et peut expliquer les grandes luttes constitutionnelles ou à main armée qui ont marqué notre histoire. Avant l'Union des Canadas, c'était les conseillers législatifs à vie qui encourageaient et soutenaient les gouverneurs dans toutes leurs usurpations de pouvoir, dans leurs proscriptions des Canadiens français! C'était eux qui soutenaient l'irresponsabilité des officiers publics et encourageaient les défalcations et concussions, dont une seule, de Caldwell, volait à la province quelque chose comme \$90,000! C'était eux, enfin, qui précipitaient dans le désespoir et la révolution la nation la plus facile à gouverner! Relisez les 92 Résolutions.

Depuis l'Union des Canadas, les vieillards malfaisants, qui nous avait légués la constitution précédente ont entravé la passion des meilleures mesures.

L'abolition de la tenure Seigneuriale a rencontré chez eux une opposition acharnée. Dès 1843, on avait tenté un effort pour abolir le régime féodal: le Conseil Législatif l'avait étouffé. Le premier bill, voté par la Chambre d'Assemblée, avait été tellement mutilé, gâté,

dans le Conseil Législatif, que nous serions encore à nous débattre dans ces vieux langes sans l'élément électif, introduit en 1856, qui a donné le coup de mort au système.

En 1849 une grande mesure de justice était agitée par tout le pays. Il s'agissait de réparer les dévastations inutiles des loyaux volontaires de 1837 et 1838. M. M. Lafontaine et Baldwin comprirent que toute tentative d'indemniser les victimes de ces vandales était impossible avec le reste des vieillards malfaisants. Il donnèrent une vie nouvelle au Conseil Législatif en y introduisant une fournée de nouveaux conseillers, — et la mesure fut votée.

Mais voyez de suite l'effet du système. Pour ce besoin d'un moment, on n'avait pas songé à autre chose qu'au bill d'indemnité des pertes de 1837 et 38, et l'on avait compris, dans cette fournée, des seigneurs qui portaient précisément sur leurs épaules la plus lourde partie des iniquités féodales. Et quand on se mit sérieusement à l'œuvre, pour abolir la tenure seigneuriale, il arriva que les plus scrupuleux voteurs de l'indemnité étaient les plus rudes adversaires de l'abolition de la tenure! On eût donc été réduit à faire une nouvelle fournée, si l'on n'avait pas rendu le Conseil électif.

Le bill des squatters, c'est-à-dire la mesure qui avait pour objet d'indemniser de leurs améliorations les courageux et sonniers qui avaient colonisé tous les townships, défriché les terres incultes et bâti des maisons, des granges, etc., quand les propriétaires inconnus et absents du pays venaient réclamer ces terres, cultivées et améliorées sans leurs concours, — ce bill voté deux ou trois fois par l'Assemblée Législative, fut autant de fois repété, dans le conseil par les conseillers à vie, tandis qu'il était adopté chaque fois, par une majorité des conseillers élus.

Eh! bien, malgré ces expériences répétées, nous voici tout à coup replacés sous le régime que nos pères ont combattu pendant cinquante ans et qui avait usé l'énergie des Papineau, des Viger, des Bourdages, des Bédard, des Vallières, des Lafontaine, des Morin et de tant d'autres amis du pays.